

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, et le **dix neuf décembre**, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 décembre 2011

Présents : MM. LERICHE Daniel, PACOREL Roger, WAGNER Louis, FANZUTTI Robert, Mlle GUILLEMIN Isabelle, Mme DUBOIS Consiglia, M. MARCHANDEAU Guy, Mme FAYET-FRIBOURG Corinne, MM. CASTAINGS-LAHAILLE Jan, GRAVIER Patrick, HOUEMENT Jean-Claude, Mme BALLOUARD Isabelle.

Excusés : Mme TOMBEUR Jacqueline (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN), Mme BRUNELLE Jocelyne (pouvoir à Daniel LERICHE), M. BONDOUX Damien (pouvoir à Roger PACOREL), Mme LEVI-CHEBAT Jacqueline (pouvoir à Mme DUBOIS), Mme AUGAGNEUR Laurence, Mlle MICHEL Delphine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 23 novembre 2011. Mlle Isabelle GUILLEMIN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

Assistance technique – entretien chaudières	Avenant au contrat
Assurance dommage ouvrage salle polyvalente	Charge à répartir sur plusieurs exercices
Salle de catéchisme	Cession du terrain d'assise du bâtiment
Voirie départementale en agglomération	Convention d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements
Quai péniche	Droit de stationnement
Voie communale n°1 (Reulet –Savoie)	Acte de régularisation sur emprise voie
Chemin rural de Grand Vaux	Cession
Association foncière de remembrement	Régularisation : désignation de 5 membres (sous réserve)
Centre de loisirs	Participation sur séjour spécialisé
Rapport des délégués aux différents syndicats et EPCI	
Rapport des commissions	

Assistance technique – entretien des chaudières

Avenant au contrat

M. le Maire rappelle que par contrat en date du 7 janvier 2009, la commune a confié à l'entreprise DALKIA France l'entretien des chaudières des bâtiments suivants :

- Centre de loisirs
- Ecole maternelle
- Logement 3 clos de la Gatosse
- Salle polyvalente

Compte tenu que ledit contrat conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, arrive à échéance le 31 décembre 2011,

Compte tenu de l'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur au cours du 1^{er} semestre 2012,

Compte tenu que 3 des bâtiments susvisés vont changer de mode de chauffage donc d'installation, Considérant tous les changements à intervenir courant 2012 nécessitant de redéfinir un nouveau programme d'interventions de maintenance,

Propose de prolonger d'une année aux mêmes conditions le contrat d'assistance technique conclu avec DALKIA France durant la période des travaux et de renouvellement des installations de chauffage de la commune.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la proposition susvisée.

- autorise M. le Maire à signer l'avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat initial d'une année.

Assurance dommage ouvrage - salle polyvalente - Etalement de charges sur plusieurs exercices

M. le Maire expose que la commune a souscrit une assurance dommage ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de la salle polyvalente.

Conformément à la nomenclature comptable M14, cette dépense constitue une charge de fonctionnement et non pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction. Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices, soit sur la durée de la garantie qui est de 10 ans.

Propose l'étalement de cette charge et d'adopter la délibération modificative budgétaire suivante au titre de l'exercice 2011 :

Etalement de la charge	débit	crédit
Art 791 (fonctionnement) - transfert de charges		4364.00
Art 023 (fonctionnement) virement à l'investissement	4 364.00	
Art 021 (investissement) virement du fonctionnement		4 364.00
Art 481 (investissement) charges à répartir sur plusieurs exercices	4 364.00	

Amortissement	débit	crédit
Art 681 (fonctionnement) dotation aux amortissements	437.00	
Art 023 (fonctionnement) virement à l'investissement		437.00
Art 481 (investissement) charges à répartir sur plusieurs		437.00

exercices		
Art 021 (investissement) virement du fonctionnement	437.00	

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Cession de terrain

M. le Maire explique que la commune a donné à bail emphytéotique à l'association diocésaine d'Autun pour cinquante années qui ont commencé à courir le 1^{er} janvier 1983, une parcelle de terrain cadastrée AH n° 265 d'une contenance de 497 m², moyennant une redevance annuelle de 15.24 €, pour l'édification d'une construction qui reste propriété de l'évêché à l'issue dudit bail.

Dit que l'immeuble édifié par l'association diocésaine est raccordé actuellement aux différents réseaux par l'intermédiaire de l'immeuble communal sis n° 34 rue du 8 mai 1945 (ancienne cure).

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

Considérant l'ambiguïté juridique du bail ;

Considérant la nouvelle occupation des locaux communaux sis n° 34 rue du 8 mai 1945 mis à disposition de la CCMD pour aménagement d'une micro-crèche et d'un relais d'assistantes maternelles ;

Compte tenu des négociations en cours avec l'association diocésaine d'Autun et des besoins de chaque partie ;

- décide de résilier le bail conclu en 1983 avec l'association diocésaine.
- décide de céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette du bâtiment et ses abords immédiats à l'association diocésaine conformément au plan joint, soit 200 m² environ - le solde de la parcelle restant propriété communale.
- dit que les frais d'acquisition et de bornage seront à la charge de l'association diocésaine.
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette cession.

Dit que l'association diocésaine réalisera les branchements électricité et eau potable nécessaires à l'alimentation de son bâtiment par la rue du clos de la Gatosse.

M. Fanzutti précise que le terrain entre le bâtiment de l'association diocésaine et le tènement immobilier voisin reste propriété de la commune

Convention générale d'occupation du domaine public routier départemental et d'entretien des aménagements

Après avoir pris connaissance de la convention générale d'occupation du domaine public routier départemental à intervenir entre la Commune et le Département visant à définir les interventions et le rôle respectif de chacune des parties sur ledit domaine, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- accepte la convention telle qu'elle vient d'être présentée ;
- autorise M. le Maire à signer ce document.

Droits de stationnement – quai péniches

M. le Maire explique que, compte tenu des travaux de chômage du Canal du centre se déroulant du 10 novembre au 31 décembre 2011, les services de Voies Navigables de France ont été contraints de diriger sur St Léger 3 bateaux stationnant au port de Chagny. Ces bateaux stationnent au quai péniches gérés par la commune.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 15 voix pour et une opposition, fixe les tarifs de stationnement en fonction de la taille et des besoins des différentes embarcations, applicables pour les mois de novembre et décembre 2011 :

- bateau « Cornelia » : 140 €/mois
- bateau « Shanti » : 175 €/mois
- bateau « Epatant » : 160 €/mois

Régularisation emprise voirie (voie communale n°1)

M. le Maire explique que l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1973 autorisant le lotissement de la Savoye stipulait en son article 4 « *la voie communale n°1 doit être élargie et calibrée à 8 mètres. Le lotisseur devra céder gratuitement à la commune la bande de terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.* »

Or, il s'avère que la cession de ladite bande de terrain (cadastrée AK n° 143) au profit de la commune n'a pas été actée à l'achèvement des travaux de viabilisation du lotissement mais qu'elle se trouve incluse de fait dans la voirie.

En conséquence, il convient de procéder à la régularisation de cette anomalie.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- décide de régulariser et d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle, cadastrée AK n° 143 d'une contenance de 169 m² conformément au plan de bornage joint - les cessions gratuites n'étant plus autorisées.
- dit que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Chemin rural – cession

M. le Maire expose que Monsieur et Madame MICHELOT Pierre ont sollicité l'acquisition des chemins ruraux dit de la « Grand Vaux » (dont l'un est cadastré D n°331) conduisant à leur propriété - chemins situés en limite de commune de Charrevey.

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- considérant que ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public,
- compte tenu que la parcelle D n° 331 n'est plus matérialisée et est incluse dans la propriété des demandeurs susvisés depuis plusieurs décennies,

Décide de céder cette voie à l'euro symbolique.

Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Dit que le projet d'aliénation sera soumis à enquête publique conformément au code de la voirie routière puis réexaminé en conseil municipal à l'issue de l'enquête.

Donne pouvoir à M. le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

M. le Maire informe l'assemblée que les services de la DDT apportent leur concours pour l'élaboration de ce dossier.

Association foncière de remembrement – désignation de 5 membres

M. le Maire explique que le bureau de l'association foncière de remembrement est composé de 12 membres : le maire en titre de la commune, un représentant de la DDT, cinq personnes désignées par la Chambre d'Agriculture et cinq personnes désignées par le conseil municipal.

M. le Maire entendu et en vue de procéder au renouvellement dudit bureau, **le Conseil Municipal** désigne cinq propriétaires : M. Jean-François PELLETIER, M. Christian PARDON, M. Henri NECTOUX, M. Henri DESFONTAINE, M. Pierre MICHELOT.

Accueil spécialisé

M. le Maire rappelle qu'un enfant handicapé a été accueilli au centre de loisirs de Givry durant les vacances de juillet 2010 – ledit centre disposant d'une capacité plus importante et ayant de l'expérience dans ce type d'accueil. La commune de St Léger a apporté sa contribution aux frais du séjour sous la forme d'un don au CCAS de Givry.

Où l'exposé de M. le Maire, et compte tenu que l'expérience a été renouvelée durant les vacances d'été 2011, **le conseil municipal**, à l'unanimité, décide de réitérer ce geste et d'effectuer un don de 210 € (calculé en fonction des journées de participation).

Mme Tombeur, adjoint en charge des affaires sociales et scolaires, rencontrera la famille pour faire le bilan des différents séjours.

Informations diverses

M. le Maire présente les 4 agents recenseurs qui effectueront le recensement de la population sur la commune.

Donne lecture de différents messages de remerciement suite au versement de la subvention communale provenant de l'ASSL foot, de l'ADIL, du CIFA.

M. Pacorel présente les travaux (usine de méthanisation) engagés par le SMET qui permettront d'injecter du gaz sur le réseau ; informent l'assemblée de la modification des jours et heures de collecte des ordures ménagères, du projet de convention et mise à disposition de conteneurs lors de l'organisation de manifestations.

Mlle Guillemin dit que les plantations rue des Joncs Salés sont en cours d'achèvement.

M. Castaings rapporte sommairement les conclusions tirées lors de la dernière réunion de la commission de voirie dont l'objet portait sur l'accessibilité et les actions à mener dans ce domaine allant de pair avec la sécurité. Dit que, dans le cadre de l'aménagement futur de la nouvelle réserve foncière des Gatosses, les membres de la commission ont évoqué la création d'une voie piétonnière reliant la bibliothèque aux écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

